



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0194

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 192

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

ANIMATIONS - PLACE DE LA REPUBLIQUE

MISE EN PLACE DE LA FETE FORAINE DE PRINTEMPS

DU 27 MARS 2022 AU 10 AVRIL 2022

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivant,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivant,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande présentée par le Service d'Occupation du Domaine Public de la commune de Castelnaudary pour la mise en place de la fête foraine du lundi 27/03/2023 au Lundi 10 avril 2023.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits à compter du **lundi 27 mars 2023, 15h00 jusqu'au lundi 10 avril 2023 23H00** sur la place de la République pour la mise en place des industriels forains :

- La totalité de la place de la République demeure allouée à l'implantation de la Fête foraine afin que les dégagements de sécurité soient suffisants.

- Un passage fermé et interdit à la circulation pour accès à l'arrière de la Halle aux grains sera mis en place ainsi qu' une voie d'accès de sécurité positionnée sur la partie Est de la halle aux grains.

- Cet axe doit resté intégralement libre et aucun stationnement ne sera toléré sur la partie Sud (arrière de la Halle aux grains)

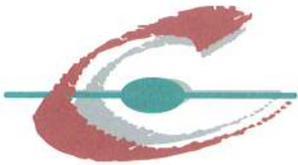
- Axe de sécurité et d'accès sur la partie Est et Sud de la Halle aux grains.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la manifestation aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Ville de Castelnaudary

M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 22 février 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

23 FEV. 2023